

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 83-1646

RE: Amendement au règlement 233
de l'ex-municipalité Notre-Dame
des Laurentides - zones CC-1 et
RX-5 (modifiées) - zone PB-2 (nouvelle).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 6 septembre 1983 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
~~Jean-Marc Jacob;~~

SON HONNEUR LE MAIRE:
Me Pierre Bernier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
~~Maurice Lortie,~~
~~Michel Renaud,~~
~~Marcel Dion,~~
Jean Bégin,
Jacques Caron,
Roger Lefebvre,
~~Francine Corbin,~~
André Gignac,
~~Claude Hamel,~~
Joscelyn Roy,
Jacques Roy,
Léonard Lamy, *Léonard Lamy*
~~Lawrence Pageau,~~
Pierre Marier,
Jean-Pierre Bouchard.

1e- ATTENDU QU'avis de motion 83/2045 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DE-CRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement de zonage 233 de l'ex-municipalité de Notre-Dame des Laurentides, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

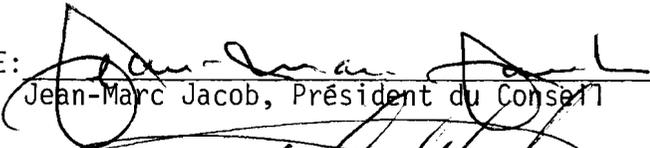
Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le plan 3132 en date du 2 août 1983 de l'arpenteur-géomètre Jude Audet, contenant l'illustration des zones CC-1 et RX-5 (modifiées) et PB-2 (nouvelle), plus précisément pour distraire des zones CC-1 et RX-5 une partie des lots 464, 465 et 466, tel que décrit dans la nouvelle zone PB-2.

Le plan portant le numéro 3132 en date du 2 août 1983 de l'arpenteur-géomètre Jude Audet, fait partie intégrante du présent règlement.

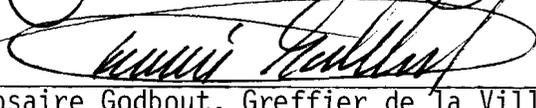
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement et, dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

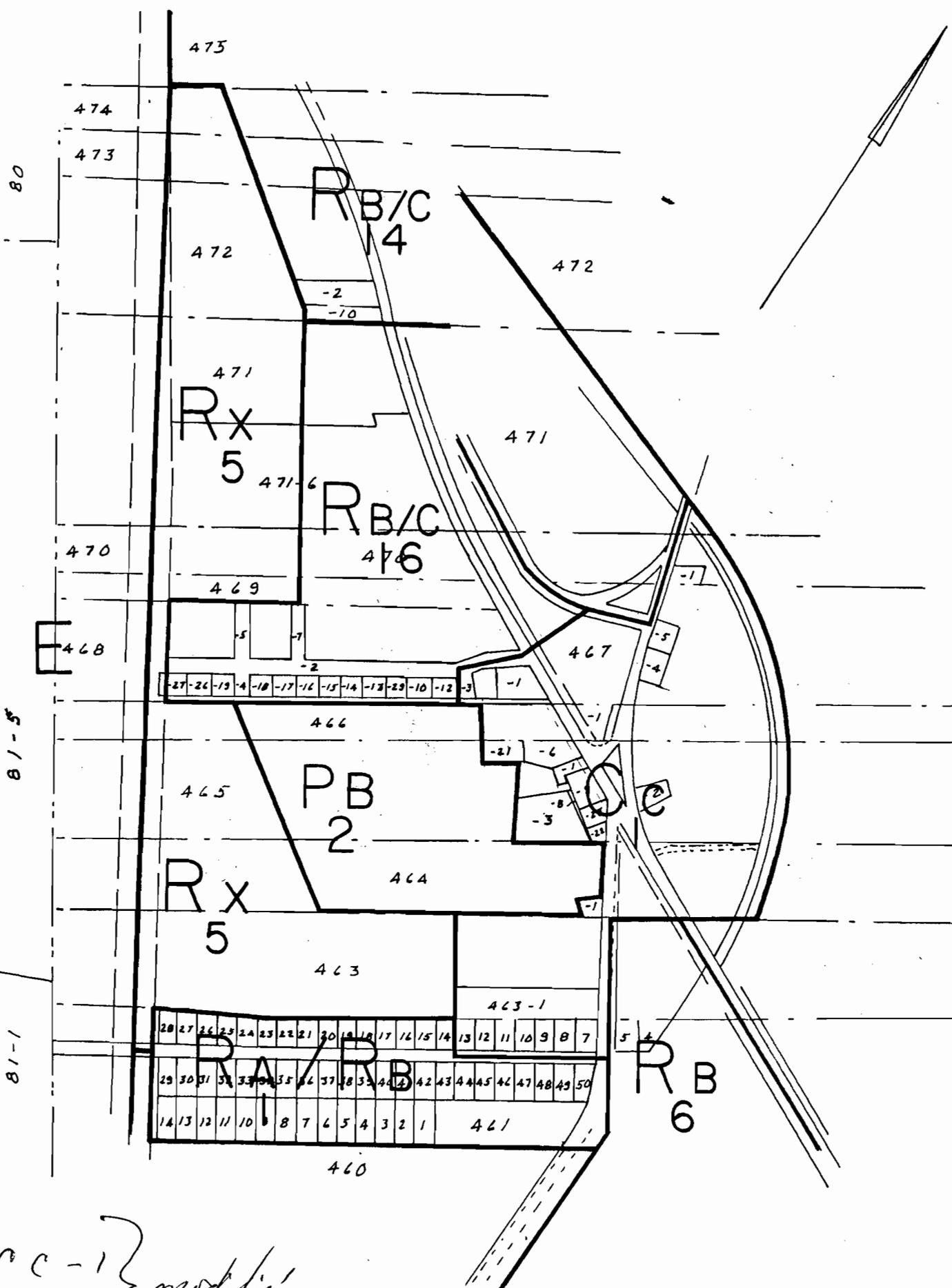
3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE:


Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE:


Rosaire Godbout, Greffier de la Ville



2 C-1 } modifiés
 RX-5 }
 PB-2 nouvelle

Plan montrant
 La zone PB 2
 Cadastre: Paroisse de Charlesbourg
 Municipalité: Ville de Charlesbourg
 Division d'enregistrement: Québec
 Beauport, le 2 Août 1983
 Jude Audet
 Arpenteur-Geometre
 Echelle: 500 pieds au pouce
 MINUTE 3132

BEAUPORT LE 2 août 1983
 VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
 PAR: Jude Audet
 JUDE AUDET
 ARPENTEUR-GEOMETRE

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1646-1-2499)

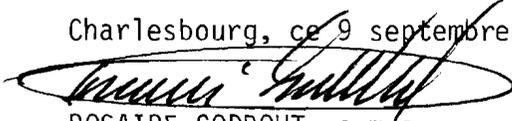
AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 233 DE L'EX-MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME DES LAURENTIDES - ZONES CC-1 ET RX-5 (modifiées) - ZONE PB-2 (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg à sa séance du 6 septembre 1983 a adopté le règlement 83-1646 ayant pour but de modifier les zones CC-1 et RX-5 pour créer une nouvelle zone PB-2, de façon à permettre l'aménagement d'un terrain de pratique de golf;

2e- QUE ce Conseil a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique tenue le 6 septembre 1983 à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 9 septembre 1983:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1646-2-2500)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg, faisant l'objet d'un amendement au règlement 233 de l'ex-municipalité de Notre-Dame des Laurentides;

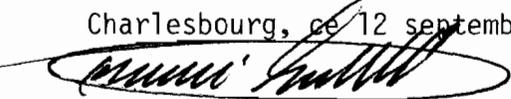
2e- QUE le règlement 83-1646 amende le règlement de zonage 233 de l'ex-municipalité de Notre-Dame des Laurentides de manière à modifier les zones CC-1 et RX-5 pour créer une nouvelle zone PB-2, de façon à permettre l'aménagement d'un terrain de pratique de golf;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la révision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de révision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg le 28 septembre 1983.

Charlesbourg, ce 12 septembre 1983


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1646-3-2501)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 6 SEPTEMBRE 1983, AU ROLE D'EVALUATION EN VI-
GUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE
ELECTORALE D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RA-1, RB-6, RB/C-16 CONTIGUES
AUX ZONES CC-1 ET RX-5 (modifiées) ET PB-2 (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

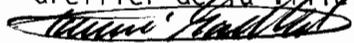
1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Muni-
cipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 6 septembre 1983, ce Conseil a adop-
té le règlement 83-1646:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 83-1646 a pour but de modifier les zones CC-1 et RX-5 pour
créer une nouvelle zone PB-2, afin de permettre l'aménagement d'un ter-
rain de pratique de golf sur la rue Sherwood.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus vi-
sés et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens
canadiens à la date du 6 septembre 1983, sont habiles à voter sur le règlement
83-1646 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux ar-
ticles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse
l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au
Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis,
d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones CC-1 et RX-5 (modifiées)
et PB-2 (nouvelle) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le
règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës
ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 30 septembre 1983:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.



VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1646-4-2502)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 6 SEPTEMBRE 1983, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES CC-1 ET RX-5 (modifiées) ET PB-2 (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 6 septembre 1983, ce Conseil a adopté le règlement 83-1646:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 83-1646 a pour but de modifier les zones CC-1 et RX-5 pour créer une nouvelle zone PB-2, dans le but de permettre l'aménagement d'un terrain de pratique de golf sur la rue Sherwood.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 6 septembre 1983, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3) de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 83-1646 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

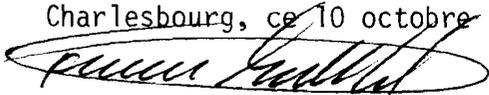
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 83-1646 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 17 et 18 octobre 1983 au bureau du Greffier de la Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 83-1646 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 15 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 83-1646 peut le consulter au bureau du Greffier, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 18 octobre 1983 à 19:10 heures, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 10 octobre 1983:



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1646-5-2503)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

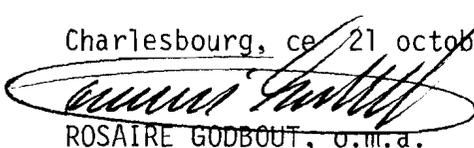
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 83-1646 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 17 et 18 octobre 1983 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement 233 de l'ex-municipalité de Notre-Dame des Laurentides dans le but de modifier les zones CC-1 et RX-5 pour créer une nouvelle zone PB-2;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample-ment connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 83-1646 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 21 octobre 1983:



ROSAIRE GODBOUT, O.M.A.
Greffier de la Ville.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1646-1-2499, 1646-2-2500
1646-3-2501, 1646-4-2502, 1646-4-2503

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 83-1646 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 9 septembre 1983 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 12 septembre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 30 septembre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 10 octobre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 21 octobre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 24 octobre 1984


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement 83-1646.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-
lesbourg, à sa séance du 6 septembre 1984, a adopté le règlement
no 83-1646 concernant: Amendement au règlement 233 de l'ex-municipalité
de Notre-Dame des Laurentides - zones CC-1 et RX-5 (modifiées) - zone PB-2 (nou-
velle)

L'avis public no 1646-4-2502 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 83-1646 a été publié
le 10 octobre 1983 conformément à la Loi.

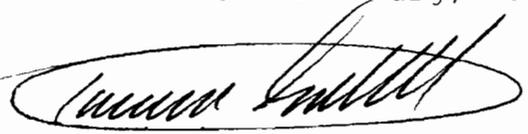
La procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter sur le règlement no 83-1646 a été tenue les 17 et
18 octobre 1983 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-
sable du registre, ou en son absence, par _____.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 24 octobre 1984.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 83-1646

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et sui-
vants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité
les 17 et 18 octobre 1983.

Que le nombre de personnes habiles à vo-
ter sur le règlement no 83-1646 est de _____.

Que le nombre de signature des personnes
habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scru-
tin sur le règlement no 83-1646 est de 15.

Que 0 personnes habiles à voter sur
le règlement 83-1646 se sont enregistrées les 17 et 18 octobre 1983.

Que lecture publique du présent certificat
a été faite le 18 octobre 1983 en présence de M. Joscelyn Roy
conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 83-1646 est donc réputé
approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de
la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 24 octobre 1984.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.